



GARAGE DÉTACHÉ

DÉFINITION

Bâtiment détaché du bâtiment principal, servant à remiser un ou plusieurs véhicules utilisés à des fins personnelles par les occupants du bâtiment principal.



MISE EN GARDE

Notez que la construction d'un garage détaché sans permis ou qui ne respecte pas les normes constitue une infraction à la réglementation municipale et est passible d'une amende de 300 \$ pour une première infraction, à laquelle s'ajoutent les frais de cour.

PLANIFICATION DU PROJET

✓ Coût du permis : 50 \$ ✓ Validité du permis : 12 mois. Les travaux doivent débuter dans les 6 mois suivants l'émission du permis.

✓ Documents requis pour compléter une demande :

- formulaire de demande complété et signé par le propriétaire;
- plan de construction du garage détaché à l'échelle avec toutes les dimensions;
- copie du certificat de localisation identifiant l'emplacement du garage et toutes les distances avec les éléments construits et les limites du terrain.

*Certaines informations ou certains documents supplémentaires pourraient être requis selon les particularités.

LA PLAN DE CONSTRUCTION DOIT PRÉVOIR UN VOIE D'ACCÈS POUR UN VÉHICULE.

(voir fiche de présentation « Certificat d'autorisation pour une entrée charretière et aire de stationnement résidentiel »).



Pour toutes questions,
communiquez avec
le **Service d'urbanisme**.



www.ville.lescedres.qc.ca



450 452-4651, poste 225



urbanisme@ville.lescedres.qc.ca

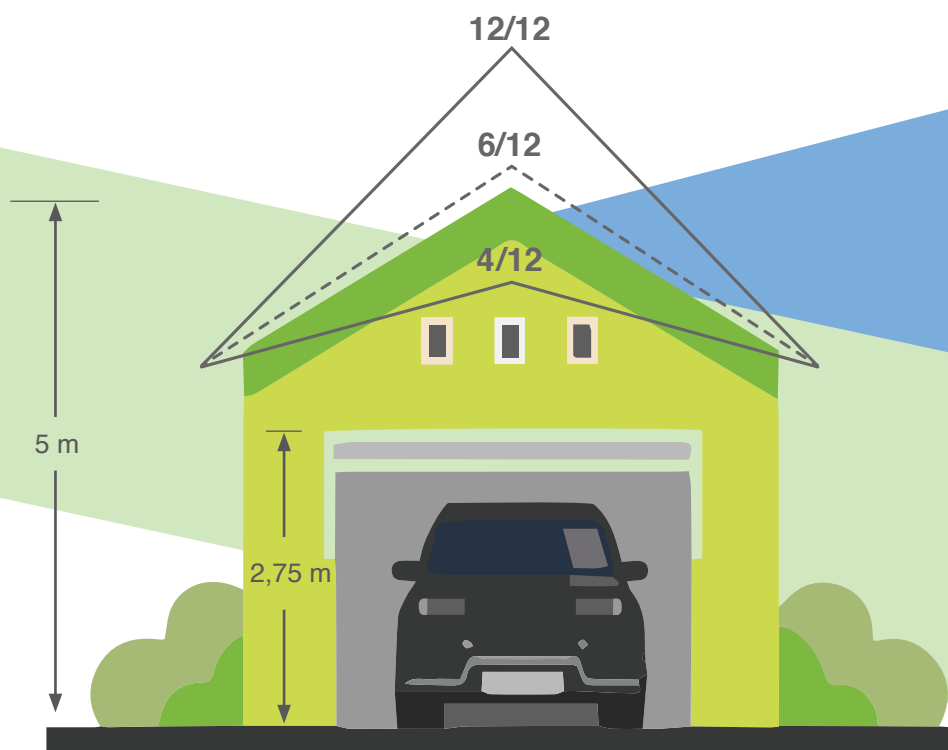


Municipalité des Cèdres



CONSTRUCTION

- ✔ La hauteur maximale d'un garage privé détaché est de 5 m sans excéder la hauteur du bâtiment principal : la hauteur la plus restrictive s'applique.
- ✔ La hauteur maximale d'un garage privé détaché situé à **l'extérieur du périmètre d'urbanisation** pourrait être portée à l'équivalent de 75% de la hauteur du bâtiment principal sans toutefois dépasser 6,5 m de hauteur.
En cas de doute, contactez le Service de l'urbanisme.
- ✔ La hauteur de la porte d'un garage privé ne peut excéder 2,75 m.
- ✔ La toiture doit avoir une pente minimale de 4/12. Toutefois, les toits des garages détachés, doivent avoir la même pente que celle du bâtiment principal.
- ✔ Le garage doit avoir un maximum de 3 matériaux différents de parement extérieur (un matériau de même nature mais de couleur différente, est considéré comme un matériau distinct).
- ✔ Sont prohibées l'emploi de wagon de fer, d'autobus, roulottes, remorques ou autres parties de véhicule ou de conteneur; bâtiments ayant la forme d'un être humain, d'un animal, d'un fruit ou d'un légume; de forme semi-circulaire (arches, dômes ou autres) ou les tentes et les structures gonflables permanentes ou temporaires.
- ✔ Le garage doit bénéficier de fondations continues de béton armé monolithe coulé en place à l'abri du gel avec semelles appropriées ou une dalle flottante de béton armé ou sur un radier.

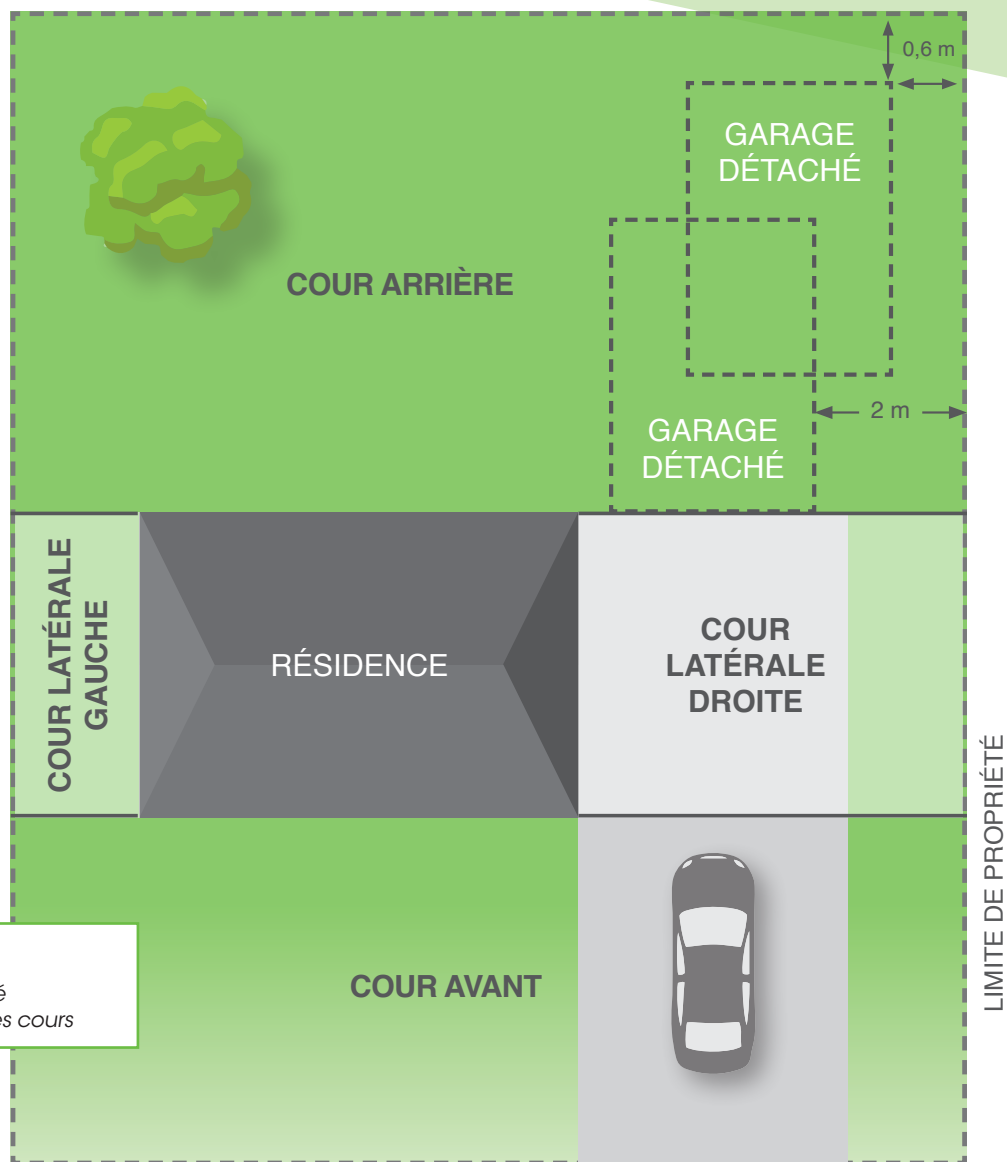


NOMBRE DE GARAGE DÉTACHÉ PERMIS

Un seul garage privé détaché est autorisé par bâtiment principal. De plus, un bâtiment accessoire ne peut excéder un étage.

IMPLANTATION

- ✓ La superficie d'implantation des bâtiments accessoires incluant la superficie d'un garage détaché ne peut excéder 100 m² ou 25% de la superficie totale du terrain : la superficie la plus restrictive s'applique;
- ✓ La superficie d'implantation maximale d'un abri d'auto ou d'un garage privé détaché est de 75 m²;
- ✓ Un garage privé détaché doit respecter une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal et de tout bâtiment accessoire;
- ✓ Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté dans les limites d'une servitude;
- ✓ Le garage détaché doit être implanté à une distance de 0,6 m de toute ligne de lot si celui-ci est situé en cours arrière;
- ✓ Le garage détaché doit être implanté à une distance de 2 m de la ligne de lot latérale si celui-ci est situé en cours latérale;
- ✓ Le garage détaché doit être situé dans la cour arrière ou dans la cour latérale (voir illustration des cours sur fiche de présentation);
- ✓ Veuillez tenir compte de votre installation septique, s'il y a lieu, et assurer son intégrité.



LÉGENDE

- limite de propriété
- emplacement des cours